

EN PROJET

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE RESERVE INCENDIE

Entre :

(préciser le nom, la société, l'adresse)

Désigné ci-après par "**le propriétaire**", d'une part

Et :

SAS Les 3 Dômes
La Tortillerie - RD 122
45 250 OUZOUEUR SUR TREZEE

(préciser le nom, la société, l'adresse)

Désigné ci-après par "**l'utilisateur**", d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Situation de la réserve

La présente convention concerne la mise à disposition de la réserve incendie du propriétaire.

La quantité totale stockée dans cette réserve est de m³.

La réserve incendie est accessible depuis l'entrée du propriétaire de la réserve.

Article 2 : Objet de la convention

L'utilisateur souhaite avoir accès à la réserve incendie du propriétaire afin de répondre aux risques incendies pouvant se présenter sur son site.

Article 3 : Engagements du propriétaire et de l'utilisateur

Le propriétaire est responsable de l'entretien de la réserve et de garantir qu'elle soit suffisamment remplie pour répondre à un éventuel incendie.

Le propriétaire s'engage à informer l'utilisateur de tout changement significatif pouvant impacter la situation ou les volumes stockés dans cette réserve.

Le propriétaire s'engage à laisser l'accès à l'utilisateur en cas d'incendie sur site.

L'utilisateur s'engage à mettre en œuvre sur son site toutes les mesures permettant de limiter les risques incendies.

L'utilisateur ne pourra utiliser cette réserve qu'en cas avéré d'incendie.

Article 4 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Elle demeure en vigueur pour une durée de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie peut y mettre fin par préavis délivré par lettre recommandée avec accusé de réception 8 mois avant la date de renouvellement, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure.

Article 5 : Rupture de contrat. Litiges

La présente convention peut être résiliée avant son terme normal en cas de manquement d'une des deux parties à l'une des obligations lui incombant.

Elle peut être résiliée avec un préavis de 8 mois par l'utilisateur, en cas de cessation d'activité (changement de propriété, vente, cessation foncière) ou de changement d'activité.

Elle peut également être résiliée avec un préavis de 8 mois par le propriétaire, en cas de modification sur la réserve ou de cessation d'activité, sans que l'utilisateur puisse réclamer une indemnité.

Les délais de préavis ne s'appliquent pas en cas de circonstance exceptionnelle ou en cas de force majeure (sinistre, maladie...).

En cas de litige et en l'absence d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est celle du Tribunal d'Orléans.

Article 6 : Modifications

La présente convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties, sur demande formulée par l'une d'entre-elles.

Fait à, le

Le propriétaire,

L'utilisateur,